

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2024.00078  
**Direction en charge** Achats et Logistique  
**Objet** Avenants n°1 aux contrats n° 2021-274 relatif aux prestations de télésurveillance des bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Étienne conclus avec FIDUCIAL E-SECURITE, 2023-080 et 2023-081 relatif aux prestations de gardiennage des installations, des manifestations événementielles et des grands événements de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole - Lot n°1 : Gardiennage récurrent des installations et des biens pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole conclu avec GARDIS - Lot n°2 : Gardiennage lors des manifestations événementielles, exceptionnelles et/ou urgentes pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole conclu avec STAFF SERVICES.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2022.00295 en date du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, et Saint-Étienne Métropole pour les contrats n°2023-080 et 2023-081,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a lancé le 21 mai 2021 une procédure d'appel d'offres pour les prestations de télésurveillance des bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que le contrat n°2021-274 de prestations de télésurveillance des bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Étienne a été attribué et notifié à FIDUCIAL E-SECURITE le 7 septembre 2021,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ont lancé en groupement de commandes le 24 février 2023 une procédure d'appel d'offres pour les prestations de gardiennage des installations, des manifestations événementielles et des grands événements de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que le contrat n°2023-080 de prestations de gardiennage des installations, des manifestations événementielles et des grands événements de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole - Lot n°1 : Gardiennage récurrent des installations et des biens pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole a été attribué et notifié à GARDIS le 22 mai 2023,

CONSIDERANT que le contrat n°2023-081 de prestations de gardiennage des installations, des manifestations événementielles et des grands évènements de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole - Lot n°2 : Gardiennage lors des manifestations événementielles, exceptionnelles et/ou urgentes pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole a été attribué et notifié à STAFF SERVICES le 22 mai 2023,

CONSIDERANT l'accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024, 2025 et 2026 dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité, qui impose une revalorisation de 5% de l'ensemble des salaires des professions de prévention et de sécurité est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que les candidats ne pouvant anticiper cette évolution de l'obligation conventionnelle lors de la remise de leurs offres et la formule de révision de prix n'intégrant pas cette obligation conventionnelle, les titulaires ne peuvent plus exercer les prix initialement prévus dans le contrat,

CONSIDERANT que du fait de la modification d'une des clauses contractuelles du contrat, il s'avère par conséquent nécessaire d'établir un avenant n°1 aux contrats initiaux,

## DECIDE

---

### **Article 1**

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte les dispositions de l'accord collectif triennal impactant les prix contractuels.

Cette augmentation représente une hausse de 5% pour l'année 2024 par rapport aux prix unitaires contractuels initiaux.

Un nouveau bordereau des prix unitaires avec les prix nouveaux intégrant cette augmentation est contractualisé.

Les nouveaux prix seront révisés conformément à la formule de révision prévue à l'article 5.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières à la notification de l'avenant n°1 puis semestriellement sur les prix nouveaux.

### **Article 2**

Les dispositions des présents avenants entrent en vigueur à leurs notifications afin d'acter les dispositions prévues dans l'accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024, 2025 et 2026 dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité jusqu'à la fin de la durée contractuelle prévue aux contrats.

### **Article 3**

Les autres clauses des contrats sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations des présents avenants.

### **Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 08 février 2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**